



## Le classement art et essai

*Novembre 2023*





## Quelques dates...

- Naissance dans les années 1920 du « mouvement art et essai »
- 1955 : création de l'AFCAE (5 salles)
- 1959 : reconnaissance du mouvement par l'Etat
- 1962 : mise en place du classement art et essai
- 9 janvier 1962 : première commission art et essai (50 salles classées)
- 1968 : 221 salles classées
- 1980 : 623 salles classées
- 1990 : 922 salles classées
- 2002 : réforme de l'art et essai
- 2017 : simplification /modernisation du classement
- 2020 : 1248 établissements





## Objectifs du classement

- Un dispositif incitatif, qui allie reconnaissance symbolique et gratification financière
- Diversité de l'offre cinématographique
- Aménagement cinématographique du territoire



## La recommandation art et essai des films

### ➤ Procédure de recommandation

La liste des œuvres recommandées est établie par le CNC qui confie la procédure de recommandation à l'AFCAE dans le cadre d'une convention.

Les modalités de recommandation sont les suivantes :

- recommandation faisant l'objet de l'avis d'un collège de 50 personnes représentatif des différentes branches professionnelles ;
- recommandation *a priori* à partir de 6 semaines avant la sortie en salles ;
- recommandation fondée essentiellement sur une appréciation de la qualité des films ;
- publicité de la recommandation art et essai auprès de l'ensemble des professionnels.

La liste des films recommandés fait l'objet d'une décision du président du CNC et elle est disponible sur le site du CNC et sur celui de l'AFCAE. Seuls peuvent être recommandés les films ayant obtenu un visa du CNC.



- Les critères de recommandation : l'article D. 201-3 du Code du cinéma

### **Code du cinéma (articles D. 201-3)**

*L'œuvre cinématographique d'art et d'essai est celle répondant à au moins l'une de ces caractéristiques :*

- *œuvre ayant un caractère de recherche ou de nouveauté dans le domaine cinématographique ;*
- *œuvre présentant d'incontestables qualités mais n'ayant pas obtenu l'audience qu'elle méritait ;*
- *œuvre reflétant la vie de pays dont la production cinématographique est peu diffusée en France ;*
- *œuvre de reprise présentant un intérêt artistique ou historique, et notamment considérée comme « classique de l'écran » ;*
- *œuvre de courte durée tendant à renouveler, par sa qualité et son choix, le spectacle cinématographique.*



➤ La « labellisation » des films :

- **Label Jeune public** : attribution par le groupe jeune public de l'AFCAE
- **Label Recherche et découverte** : attribution par le Collège de recommandation
- **Label Patrimoine et répertoire** : attribution par le Collège de recommandation en cas de ressortie du film / attribution automatique pour les films recommandés de plus de 20 ans



## Principes du classement des salles

- Un classement établi à partir des données de programmation de l'établissement, sur une période de référence
- Un classement établi pour 2 années



## ➤ L'adaptation au territoire

Les établissements de spectacles cinématographiques classés d'art et d'essai sont répartis en **deux groupes**, comprenant plusieurs catégories, en considération de leur **implantation géographique**.

La catégorie de chaque établissement est déterminée en fonction de sa localisation. On utilise pour référence l'unité urbaine, appelée également agglomération (telle que définie par l'INSEE), et la Commune-centre.



### 1<sup>er</sup> groupe :

Cinémas situés dans les **communes-centres** des **grandes agglomérations**

Catégorie **A** : commune de plus de 100 000 habitants, centre d'une agglomération de plus de 200 000 habitants  
(ex : Paris, Dijon, Nantes, Lyon...)

Catégorie **B** : commune de moins de 100 000 habitants, centre d'une agglomération de plus de 200 000 habitants, ou commune de plus de 50 000 habitants, centre d'une agglomération de 100 000 à 200 000 habitants.  
(ex : Avignon, Dunkerque, Valence, Chambéry...)

### 2<sup>ème</sup> groupe :

Cinémas situés dans les **agglomérations petites et moyennes**, ou **en dehors de la commune-centre des grandes agglomérations**.

Catégorie **C** : agglomération de plus de 100 000 habitants, hors commune-centre de plus de 50 000 habitants  
(ex : Cannes, Montbéliard, Saint-Denis, Villeurbanne, Elbeuf...)

Catégorie **D** : agglomération entre 20 000 et 100 000 habitants  
(ex : Ajaccio, Tulle, Tarascon, Beaune, Rochefort...)

Catégorie **E** : agglomération de moins de 20 000 habitants, zone rurale  
(ex : Bayeux, Cassis, Erquy, Gaillac, Gisors...)



➤ Calcul de l'indice

**1<sup>er</sup> groupe** (catégories A et B) : indice établi en fonction du pourcentage de séances art et essai :

<b>Calcul initial</b>	séances totales / séances art et essai
<b>Eligibilité minimum*</b>	A : 65 % B : 50 %
<b>X Coefficient pondérateur</b>	Coefficient majorateur 0 à 40 points Coefficient minorateur 0 à 65 points
<b>Classement à partir de</b>	A : 70 % B : 55 %
<b>= Total</b>	Subvention de base (selon barème)
<b>X Coefficient multiplicateur selon nombre de salles**</b>	1 salle : 1,26 2 salles : 2,1 3 salles : 3,15 4 salles : 3,9 5 salles : 4,8 6 et 7 salles : 5,5 8 et 9 salles : 6,2 10 et 11 salles : 6,9 12 et 13 salles : 7,6 14 salles et plus : 8,3
<b>= Subvention Art et essai de référence</b>	

\* En catégorie A, les œuvres doivent être représentées en version originale. En catégorie B, les œuvres doivent être représentées en version originale lorsqu'elles ont réalisé plus de 500 000 entrées sur Paris et sa périphérie.



**2<sup>ème</sup> groupe** (catégories C, D et E) : indice issu de la proportion de séances art et essai et de l'application d'un coefficient multiplicateur selon la taille de l'établissement :

<b>Eligibilité minimum selon les catégories</b>	C : 20 % de séances Art et essai D et E : 15 % de séances Art et essai
<b>Calcul initial</b>	nombre de séances art et essai / nombre moyen de séances totales par salle
<b>Eligibilité minimum selon les catégories</b>	C : $\geq 0,4$ D : $\geq 0,3$ E : $\geq 0,2$
<b>X Coefficient multiplicateur selon nombre de salles**</b>	1 salle : 1,25 2 salles : 1,05 3 salles : 0,85 4 salles : 0,75 5 salles : 0,70 6 salles : 0,60 7 salles : 0,55 8 salles : 0,51 9 salles : 0,48 10 salles : 0,45 11 salles : 0,43 12 salles : 0,41 13 salles : 0,39 14 salles : 0,37 15 salles et plus : 0,35
<b>X Coefficient pondérateur</b>	Coefficient majorateur 0 à 0,40 points Coefficient minorateur 0 à 0,65 points
<b>Classement selon les catégories à partir de</b>	C : $\geq 0,45$ D : $\geq 0,30$ E : $\geq 0,25$
<b>= Subvention Art et essai de référence</b>	

\*\* Pour l'application des coefficients multiplicateurs, sont seules prises en compte les salles des établissements de spectacles cinématographiques justifiant d'au moins 32 semaines cinématographiques d'activité par an en moyenne, au cours de la période de référence.

Par dérogation, en cas d'ouverture de nouvelles salles, sont prises en compte les salles en activité au cours des 26 semaines cinématographiques précédant la fin de la période de référence.



## L'examen des demandes en commission

- Le questionnaire art et essai

A partir du classement 2019, les questionnaires sont complétés et envoyés *via* une nouvelle application informatique, simplifiée et modernisée.

Par ailleurs, le remplissage des questionnaires peut à présent se faire tout au long de l'année.

- Les données CNC de programmation des salles



➤ Coefficient majorateur (commissions d'art et d'essai)

Il peut s'élever de **0 à 40 points pour le 1<sup>er</sup> groupe** et de **0 à 0,40 points pour le 2<sup>ème</sup> groupe**.  
Cette appréciation peut se fonder notamment sur les critères suivants :

- La démographie et la sociologie de la population locale ;
- L'environnement cinématographique ;
- La politique d'animation menée par l'exploitant ;
- Le travail en réseau dans les petites agglomérations ;
- Le travail de proximité, notamment à l'égard du public scolaire et des personnes âgées ;
- Les opérations conjointes avec les institutions culturelles locales ;
- La qualité de l'information auprès des publics ;
- L'organisation de soirées thématiques et de festivals ;
- Le nombre de séances en version originale organisées au sein des établissements du deuxième groupe ;
- Le nombre d'œuvres cinématographiques d'art et d'essai programmées ;
- Le nombre d'œuvres cinématographiques et de séances organisées avec des œuvres cinématographiques d'art et d'essai de chaque label ;
- La politique de diffusion d'œuvres cinématographiques de courte durée ;
- La diversité de la programmation.



➤ Coefficient minorateur (commissions d'art et d'essai)

Il peut s'élever de **0 à 65 points pour le 1<sup>er</sup> groupe** et de **0 à 0,65 points pour le 2<sup>ème</sup> groupe**.

Cette appréciation peut se fonder notamment sur les critères suivants :

- Le nombre de semaines cinématographiques de fonctionnement des établissements au cours de la période de référence (selon grille de référence)
- Le nombre de séances de spectacles cinématographiques par salle (selon grille de référence)
- Le nombre et la diversité des œuvres cinématographiques d'art et d'essai programmées (selon grille)
- Le confort des salles et la qualité technique de la projection (selon grille)
- La qualité des informations fournies
- La situation économique de l'établissement de spectacles cinématographiques
- L'absence ou la faiblesse des actions d'animation
- Les conditions locales et l'environnement culturel dans lesquels l'exploitant exerce son activité, ainsi que l'effort particulier accompli par l'exploitant dans le domaine de la diffusion.



## ➤ Attribution des labels

Lors du classement et de l'attribution des aides, des labels peuvent être octroyés.

Ils sont octroyés en considération du **nombre de films** et du **nombre de séances** des films relevant des différentes catégories, en s'appuyant sur des **grilles de référence** pour apprécier l'importance de cette diffusion.

Peuvent également être pris en compte la qualité de l'accompagnement proposé, la qualité de l'information fournie au public, la régularité de la programmation de ces œuvres, les tarifs mis en œuvre.



➤ La prime « court métrage » (commissions d'art et d'essai)

Cette prime a pour objectif de récompenser les établissements qui mettent en œuvre une programmation conséquente de courts métrages et une politique d'animation spécifique au court métrage.

Elle est attribué sur avis des commissions régionales au regard des critères suivants :

- **l'adhésion à un organisme de promotion de la diffusion des courts métrages**  
Réseau alternatif de diffusion (RADI), réseaux CLAP (Nouvelle Aquitaine), Mèche courte (Auvergne – Rhône-Alpes), Cour(t)s devant (Centre), Flux (Hauts-de-France), RADI Bretagne et Quartier Libre (Seine-Saint-Denis)...
- **le nombre de courts métrages programmés** au cours de la période de référence,
- **l'organisation de soirées thématiques et de festivals** dédiés aux courts métrages,
- **la politique d'animation mise en place autour du court métrage.**



- La prime « labels » (calcul automatique)

**L'obtention des labels Jeune Public, Patrimoine et Répertoire, Recherche et Découverte, donne lieu à l'attribution d'un bonus automatique.**

Ce bonus est calculé de la manière suivante :

pour un label obtenu :

bonus financier de **1,5 %** du montant de l'aide, avec un minimum de **150 €**

pour deux labels obtenus :

bonus financier de **3 %** du montant de l'aide, avec un minimum de **300 €**

pour trois labels obtenus :

bonus financier de **6 %** du montant de l'aide, avec un minimum de **600 €**



➤ La prime « films fragiles » (calcul automatique)

Récompenser, par l'attribution d'un bonus automatique, la programmation par les salles classées art et essai des films dits fragiles.

Ceux-ci ont été définis comme les films **labellisés « Recherche et découverte »** et sortant sur **moins de 80 copies** lors de la semaine de sortie nationale.

Sont pris en compte pour le calcul du bonus :

- le **nombre de films** fragiles programmés,
- le **nombre de séances** consacrées aux films fragiles.

Par ailleurs, le calcul repose sur le principe d'une répartition d'une enveloppe budgétaire fixe au prorata du nombre de films fragiles programmés et de leur exposition.



## L'organisation des commissions

- 5 commissions régionales





➤ composition des commissions régionales

Chaque formation régionale de la commission du cinéma d'art et d'essai comprend :

- **Le président** de la formation nationale de la commission du cinéma d'art et d'essai ;
- **Le vice-président** de la formation nationale de la commission du cinéma d'art et d'essai ;
- **Quatre représentants des exploitants** d'établissements de spectacles cinématographiques ;
- **Trois représentants des distributeurs** d'œuvres cinématographiques ;
- **Un représentant des producteurs** d'œuvres cinématographiques ;
- **Un représentant des réalisateurs** d'œuvres cinématographiques ;
- **Six personnalités qualifiées** ;
- **Une personnalité qualifiée en matière d'œuvres cinématographiques de courte durée** ;
- **Le conseiller en charge du cinéma de la direction régionale des affaires culturelles** de chacune des régions administratives concernées ;
- **Un représentant du ministre chargé de l'économie.**



➤ le classement 2022

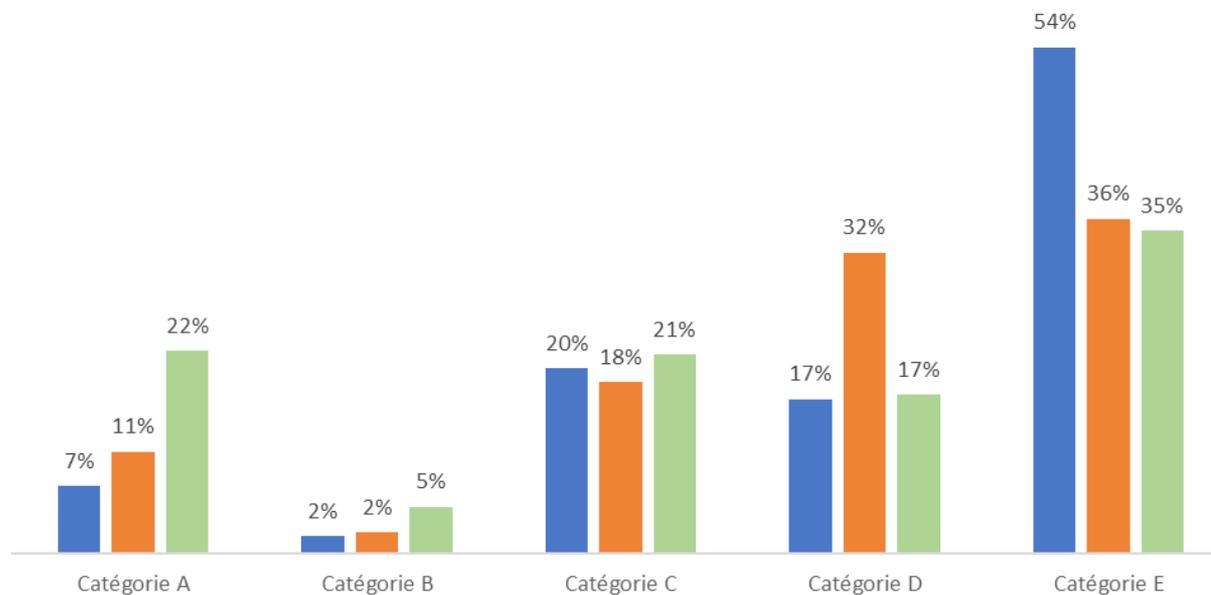
Année du classement	Nombre d'établissements classés	Montant global de subvention attribué
2012	1 106	13 718 195 €
2013	1 132	14 324 096 €
2014	1 148	14 633 423 €
2015	1 159	14 520 357 €
2016	1 162	14 896 997 €
2017	1 205	15 862 516 €
2018	1 182	16 082 359 €
2019	1 221	16 518 283 €
2020	1 248	15 999 440 €
2021	1 304	18 406 079 €
2022	1 282	18 384 412 €

En 2022 (dernier classement finalisé),  
**54 % des cinémas classés sont situés dans des unités urbaines de moins de 20 000 habitants ou en zone rurale.**



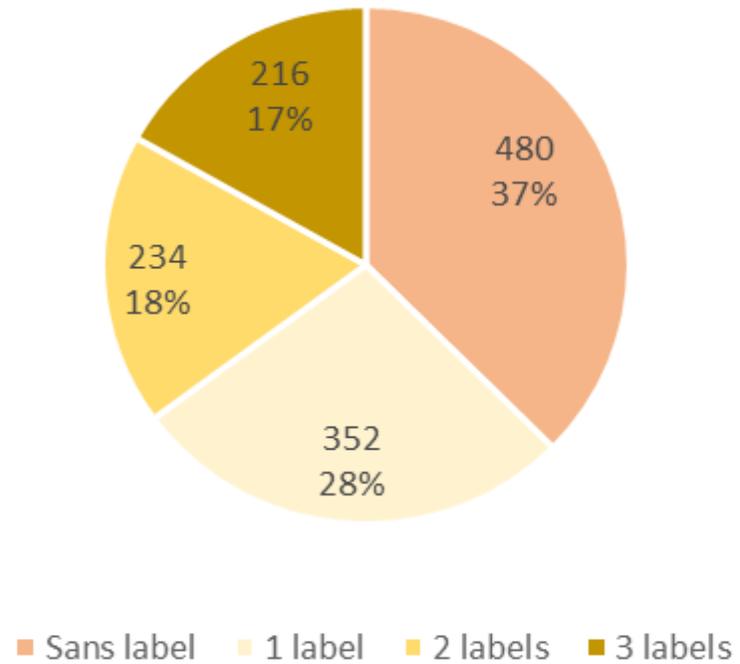
Répartition du nombre d'établissements et d'écrans aidés et de la subvention totale, selon la catégorie de classement art et essai 2022

■ Etablissements ■ Ecrans ■ Subvention





## Etablissements sans label, et avec un ou plusieurs labels





Merci !

